

### **Rappel infos principales**

Vous avez bénéficié d'une aide au titre du dispositif « **Pays de la Loire Commerce Artisanat** », vous trouverez ci-joint les modalités de versement de cette aide.

#### **1- Délais**

Vous disposez d'un délai de 24 mois maximum, à compter de la date du courrier de notification pour réaliser vos investissements.

Passé ce premier délai, vous disposez de 6 mois maximum pour nous envoyer les pièces nécessaires au paiement de la subvention.

#### **2- Montant de l'aide**

Si l'aide est inférieure ou égale à 4000 €, elle sera versée en une seule fois (solde)

Si l'aide est supérieure à 4000 €, elle peut être versée en deux fois (avance et solde)

#### **3- Pièces nécessaires**

Avance : vous pouvez demander le versement d'une avance de 20% dès le lancement du projet. Pour cela, envoyez-nous un devis signé et daté par vos soins.

Solde : pour demander le solde, il faudra nous envoyer les pièces suivantes :

- Un tableau récapitulatif de vos dépenses, signé et daté par vos soins. Le modèle est ... (endroit pdz)
- Les factures acquittées (payées) correspondantes
- 4 photos (maximum) du projet

#### **4- Calcul du montant du solde**

Le calcul de la subvention s'effectue au prorata des factures acquittées.

#### EXEMPLE

Prévu : 10 000 € / Réalisé : 8 000 € → Subvention ajustée à 80% du montant initial

### **Transmission de la demande de paiement**

Vous devez vous connecter sur le portail des aides ([lien](#))

Afin de garantir un délai de traitement optimal de votre demande, merci de respecter cette présente notice !

